



## **CAP MOBILITE DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL du 4 /12 /2008**

### **Résultats sous réserve de publication de l'Administration Centrale :**

A siégé : Françoise CHATARD (CAE Perpignan Tél. : 04 68 29 35 75)

### **DECLARATION LIMINAIRE à LA CAP D'AVANCEMENT DES ASS**

Le 03/12/08 les conclusions de la commission Varinard, ont été remises à la ministre de la Justice, suite à sa commande de « toilettage » de l'ordonnance de 45, c'est le glas de la PJJ qui est sonné. Suppression de la priorité à l'éducatif et instauration d'une majorité pénale à 12 ans qui peut conduire à l'incarcération. La généralisation des Etablissements Pour Mineurs ( EPM) et des Centres Educatifs Fermés (CEF) comme seules réponses à la délinquance juvénile, sera favorisée par l'emprisonnement pour des délits et non des crimes dès l'âge de 14 ans, (16ans aujourd'hui). Une rapidité accrue du prononcé des peines exclut tout travail éducatif préalable, comme dans la mesure de liberté surveillée préjudicielle, un des fondements de l'ordonnance de 45. La durée de prise en charge des IOE sera réduite à 3 mois. Une nouvelle mesure, type enquête sociale rapide sera créée. Le renvoi aux collectivités territoriales de la responsabilité en matière d'exécution des premières peines (Conseil Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) est inacceptable et constitue une remise en cause de la fonction régaliennne de la Justice. Toutes les mesures éducatives et de protection seront portées par les seuls Conseils Généraux, même de celles prononcées jusqu'à présent par les juges des enfants telles qu'un placement ou des soins. Enfin, le coup de grâce porté aux juges des enfants, leurs tribunaux deviendront des tribunaux pour mineurs au lieu de « pour enfants » où ils jugeront seuls, sans assesseurs de la société civile. Les multirécidivistes, déjà atteints par la perte de l'excuse de minorité, se verront, jusqu'à un an après leur majorité, condamnés par des tribunaux correctionnels, comme les majeurs. Les métiers de la PJJ sont donc voués à disparaître face au tout répressif et à se fondre au sein d'une Administration Pénitentiaire toute puissante. Nos régions administratives sont déjà calquées sur celle de l'AP, la RGPP est à l'œuvre, la réforme de l'ordonnance prévue pour juin 2009 signerait alors la disparition de l'essence même de notre légitimité.

Sans aucune concertation des postes d'ASS sont supprimés (comme à Nîmes) et ces décisions arbitraires constituent un véritable déni du travail des équipes éducatives, alors que à la dernière CAP 26 CAE et 58 UEMO avaient disparu de la nomenclature. La perte de la pluridisciplinarité dans les services n'en est que plus grande avec l'éclatement des ETP de psychologues et d'ASS. La mutualisation sur plusieurs structures nuit gravement à la qualité de notre travail à l'égard de nos mandataires mais aussi et surtout à l'égard des jeunes dont nous assumons la charge. Et ce n'est pas le nombre de postes proposé au dernier concours qui comblera ce déficit.

Concernant la préparation de cette CAP d'avancement, nous dénonçons l'absence de données fiables, communes aux trois directions empêchant une comparaison équitable des situations des ASS quelque soit leur affectation. Il est inacceptable qu'une administration ne soit pas capable de reconstituer la carrière de ses agents et les dysfonctionnements d'Harmony ne peuvent constituer des explications valables. Cette attitude reflète le peu de considération portée à notre métier et est méprisante à l'égard des agents. Nous constatons que la réorganisation de la DAGE en Secrétariat Général au lieu d'améliorer la gestion du corps la détériore et le recueil des informations auprès des trois directions est inopérant car il ne s'effectue pas sur les mêmes bases. L'engagement de l'administration d'augmenter à la fois les réductions d'ancienneté et le nombre de promotions de grade et de corps n'a pas été respecté Enfin le tirage au sort effectué au dernier moment ne peut qu'aboutir à un déni de démocratie puisque la représentation des organisations syndicales n'est pas assurée.

Les conditions déplorables de la préparation de cette CAP ne peuvent qu'interroger sur la volonté politique de l'administration de maintenir les instances paritaires de gestion de ce corps. Si aujourd'hui la FSU siège à cette CAP, c'est uniquement par respect des agents et des mandats sur lesquels les personnels ont porté leurs votes.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL : 28 postes**

LISTE PROPOSEE PAR LA FSU			LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION		
Nom Prénom	Direction	Ancienneté fonction publique	Nom Prénom	Direction	Ancienneté fonction publique/retraitables
LECUNFF Carole	SG	28 ans 4 mois	EMERY SAFARI DEHKORDI Marie Claude	AP	26 ans 4 mois 30 jours
PROUST CARIOU Dominique	PJJ	28 ans 4 mois	DIDIER JEAN GILG Nicole	AP	21 ans 7 mois
LAFOLIE HANUS Isabelle	SG	28 ans 2 mois	CHARRE COUPEAUD Sylvie	PJJ	20 ans 8 mois 28 jours
RODRIGUEZ Philippe	PJJ	27 ans 11 mois 16 jours	FACHE LAIGNEL Isabelle	PJJ	12 ans 3 mois
DUCOURNAU Bernard	PJJ	27 ans 9 mois	CAZELLES BARBARO Chantal	PJJ	18 ans 10 mois
PORTAL Catherine	PJJ	27 ans 4 mois	BRISBOIS Anne -Marie	AP	22 ans 3 mois 30 jours
LEONI Josépha	SG	27 ans 3 mois 25 jours	FIERFORT Laurence	AP	25 ans 3 mois 30 jours
PAMPHILE Chantal	SG	27 ans 3 mois 25 jours	GALLIZIA MARECHAL Véronique	AP	25 ans 10 mois 25 jours

EMERY SAFARI DEHKORDI Marie Claude	AP	26 ans 4 mois 30 jours	GAUVAIN Odile	AP	26 ans 2 mois 14 jours
LUCE Henriette	AP	26 ans 3 mois 30 jours	GUITTON Pierre Frédéric	PJJ	25 ans 3 mois
MANNONE MORVAN Hélène	AP	26 ans 3 mois 30 jours	HARBONNIER DUBOIS Geneviève	AP	25 ans 3 mois 30 jours
CHATARD Françoise	PJJ	26 ans 8 mois	HASCOUET HIE Stéphanie	AP	25 ans 3 mois 30 jours
GAUVAIN Odile	AP	26 ans 2 mois 14 jours	LAFOLIE HANUS Isabelle	SG	28 ans 2 mois
GALLIZIA MARECHAL Véronique	AP	25 ans 10 mois 25 jours	LAUDREN BRUNEAU Sylvie	AP	25 ans 3 mois 30 jours
PENACCINO DAO Katia	PJJ	25 ans 8 mois 16 jours	LECLERT BERNARD Pascale	SG	25 ans 4 mois
LECLERT BERNARD Pascale	SG	25 ans 4 mois	LEONI Josépha	SG	27 ans 3 mois 25 jours
OLIVI Bernadette	PJJ	25 ans 4 mois	LUCE Henriette	AP	26 ans 3 mois 30 jours
ARMITANO Patricia	PJJ	25 ans 4 mois	MANNONE MORVAN Hélène	AP	26 ans 3 mois 30 jours
NOLOT Françoise	SG	25 ans 4 mois	NOLOT Françoise	SG	25 ans 4 mois
FIERFORT Laurence	AP	25 ans 3 mois 30 jours	PAMPHILE Chantal	SG	27 ans 3 mois 25 jours
LEPOINT PRADARELLI Jocelyne	AP	25 ans 3 mois 30 jours	PENACCINO DAO Katia	PJJ	25 ans 8 mois 16 jours
HARBONNIER DUBOIS Geneviève	AP	25 ans 3 mois 30 jours	PERRISSOUD Christine	PJJ	18 ans 15 jours
HASCOUET HIE Stéphanie	AP	25 ans 3 mois 30 jours	PROUST CARIOU Dominique	PJJ	28 ans 4 mois
LAUDREN BRUNEAU Sylvie	AP	25 ans 3 mois 30 jours	ROCHAT BLANC Maryline	AP	24 ans 3 mois 30 jours
TRONCHE Marie-Agnès	AP	25 ans 3 mois 30 jours	RODRIGUEZ Philippe	PJJ	27 ans 11 mois 16 jours
MALANDIN Antoine	AP	25 ans 3 mois 21 jours	SION BREJONT DE LAVERGNEE Catherine	SG	23ans 9 mois 16 jours
MAAS THEREZE Ghyslaine	SG	25 ans 3 mois 14 jours	BOURRET HAVET Catherine	AP	19 ans 3 mois 28 jours
TAIBI Yamina	SG	25 ans 3 mois 14 jours	CHATARD Françoise	PJJ	26 ans 8 mois

**REDUCTIONS D'ANCIENNETE :**

Sur 704 agents en poste, 486 étaient concernés par la possibilité de bonification. Parmi ceux-ci, seuls 96 auront 3 mois de réduction et 148 1 mois. Pour bénéficier de la bonification de 3 mois, l'écart au barème est de 1.20 et entre 060 et 1.19 pour un mois.

**MOBILITE :**

DAP DISP LYON SECTION « ACTION SANITAIRE » : DELARCHE Françoise

SPIP : de CHARENTE : 1 poste : pas de candidats

du Pas de Calais : 3 postes dont une création sur site expérimental PSE fin de peine : DEBRIL BOCQUET Emilie (2 points). Deux autres postes vacants à cette CAP.

SPIP : D'INDRE et LOIRE (TOURS) : 1 poste : SCHMID Marie Anne (7 points).

**Les avis de la DAP sont sous réserve des résultats de la CAP des CIP du 16/12/08.**

DPJJ DIPJJ : CENTRE EST : CAE de GRENOBLE. UEMO de VOIRON : 1 poste : pas de candidats

CAE de VIENNE. UEMO de BOURGOIN : 1 poste : pas de candidats

ILE DE FRANCE : CAE MAMOUDZOU : 1 poste : ZAINOUDINE SITRATI (4 points)

SUD : CAE de NIMES : 1 poste fermé avant CAP

CAE de MENDE : 1 poste ouvert après fermeture NIMES : pas de candidats

DPJJ EN PJJ : PTF : CENTRE LIMOUSIN POITOU CHARENTES : 2 postes : pas de candidats

LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE ALSACE : 1 poste : pas de candidat

DIRECTION ENSEIGNEMENT et RECHERCHE DEPT « DROIT et POLITIQUES PUBLIQUES » : 1 poste : pas de candidat

Hors PJJ : DACS BUREAU D'ENTRAIDE CIVILE et COMMERCIALE INTERNE : 1 poste : pas de candidat: pas de candidat

Affectation suite précédente CAP sur poste Service du Personnel de Grenoble : Mme JAFFRO. Vote sur la procédure : Pour : 4 : Administration, Contre : 4 : 4 Syndicats.

Le rapprochement de conjoint de Mme JAFFRO a été entériné sur la CA de Grenoble suite à la proposition de l'administration faite à l'agent après la CAP de juin, malgré l'avis des organisations syndicales de statuer sur les postes laissés vacants à cette même CAP.

**DETACHEMENTS :**

Refusé : CAE Châlons en Champagne : poste fermé information connue au moment de la CAP.

Avis défavorable : MA de Meaux. Vote sur l'avis défavorable : Pour : 4 : Administration, Contre : 4 Syndicats

La demande prévue à cette CAP n'a pas été étudiée car il y a eu une affectation suite à disponibilité sur CAE Vaulx en Velin entre les deux CAP, servi sur vœux PSDV CAP de juin : Mme SURY.

Affectation hors décision CAP de juin 2008 : STEMONT Montauban : GROLIER Carine. Vote sur cette affectation : Pour : 4 : Administration, Contre : 4 : Syndicats. Car deuxième demande de détachement prévue à cette CAP n'a pas été étudiée.

Avis Favorable :

CAE d'Arras : COLLET Nathalie.

CAE Dieppe : LEDEZ Anne. Sous réserve du résultat des choix des lauréats au concours externe qui aura lieu le 10/12/08.

Nota benne : Le concours externe est doté de 12 postes, 2 au Secrétariat Général, 10 à la PJJ, ils seront attribués le 10 décembre prochain.

SPIP Briey : MICHEL Cindy.

SPIP Uzerche : WORMSER Corinne.

## **Les avis de la DAP sont sous réserve des résultats de la CAP des CIP du 16/12/08**

### **INTEGRATIONS :**

ANTONONI Rachelle : au 01/03/09

CRAMOISY DUFOUR Stéphanie : au 01/01/09

CLOAREC HIE Sophie : au 01/01/09

DARCHY Joël : au 01/01/09

JOURNO BRAFMAN Lydia : au 01/01/09

### **DISPONIBILITES :**

AUBONNET Bernadette : Avis Favorable

BOBELY TILLET Catherine : Avis Favorable

CARILLAT Marie Laure : Avis Favorable

LEPOINTE Eric : Avis Favorable

### **RECOURS en NOTATION :**

Un recours a été renvoyé pour traitement par l'autorité locale avant étude en CAP, comme le veut la procédure.

Un recours était lié à l'application de quotas sur les réductions d'ancienneté. La demande des organisations syndicales d'informer les personnels de la procédure de l'administration et des critères d'attribution à été réitérée alors qu'elle faisait déjà l'objet d'une décision d'information des personnels à minima lors de la dernière CAP.

### **COMMENTAIRES :**

Aux déclarations liminaires des deux organisations syndicales (FSU et CGT), l'administration n'a pas souhaité répondre aux questions sur les orientations de politiques générales quelles soient celles de la PJJ ou de l'AP. Elle reconnaît qu'il est nécessaire, pour insuffler une dynamique dans le corps, de proposer des possibilités d'avancement mais parallèlement elle associe l'évolution de carrière à une nécessaire mobilité prenant même en exemple les fermetures de services. L'administration elle-même, en particulier sur le tableau d'avancement et ses conditions de préparation a posé la question du bien fondé de la tenue de la CAP, elle a fait le choix de la maintenir. Pour autant ce n'est pas l'outil Harmony qui est en cause mais les informations collectées auprès des trois directions sur des bases différentes qui conduisent à des données erronées. Nous avons dû faire modifier le compte rendu du procès verbal de la précédente CAP où il était consigné des avis contradictoires à ceux émis par les délégués du personnel. Ceux-ci ont permis des décisions intermédiaires entre les deux CAP contraires aux règles de cette instance. Une longue discussion a eut lieu sur l'organisation des instances paritaires au regard de la mobilité. Nous n'avons contesté les changements de règles en fonction des présidents, l'administration veut mettre en place une procédure plus « réactive » aux besoins des services, il faut comprendre pour faciliter les redéploiements et les réorganisations territoriales. La priorisation des directions régionales de certains postes suscitera la carence de personnels ailleurs ou pire leur fermeture. Nous avons dénoncé les diffusions plus que tardives de postes ouverts à la mobilité, aboutissant soit à une seule candidature soit à l'absence de candidats, l'administration en a reconnue la légitimité et compte y remédier par une gestion plus efficiente des 3 directions.

Enfin, il a été évoqué l'absence de retour des notes définitives de 2003 pour certains, procédé inacceptable quand la notation est le moyen pour l'administration d'établir son tableau d'avancement.